

MIRECOURT, le 21 octobre 2019

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

LUNDI 28 octobre 2019 à 18 HEURES 15

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Yves SEJOURNE

- Décisions municipales
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Décision modificative n° 4
- Mise à disposition de voiries au profit de la CCMD
- Vente de la Résidence Harmonie
- Rapport d'activités de la CCMD
- Motion en faveur du maintien des services publics dans les territoires ruraux
- Ouvertures dominicales des commerces en 2020
- Accroissement du temps d'activités des agents contractuels
- Mise à disposition d'un agent auprès de la CCMD
- Questions diverses

--ooOoo--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, BABOUHOT, VIDAL, BARBIER, MOINE, DIEZ, SIMON, CLEMENT, BALLY, WALTER, HUMBERT, VOIRIOT, MARTZ
MM SEJOURNE, LAIBE, RUGA, MARA, MALLERET, SERDET, EVROT, FERRY, DAVAL, BLONDELLE, JAMIS, CITOYEN

Absents : Mme BENABID

Absents ayant donné pouvoir : Mme PREAUT à Mme HUMBERT
M. MICHEL à Mme CHIARAVALLI
M. FY à M. JAMIS

Secrétaire de séance : Nathalie BABOUHOT

--ooOoo—

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Madame Nathalie BABOUHOT, Conseiller Municipal, est déclarée installée dans ses fonctions.

--ooOoo—

Monsieur le Maire informe les membres présents de modification apportée à l'ordre du jour :

- Ajout de deux points
 - Convention d'occupation de locaux Centre Social (modification)
 - Changement dénomination école

La modification proposée est adoptée à l'unanimité

Les procès verbaux des séances des 13 mai, 24 juin et 2 septembre 2019, dont lecture est donnée par Madame Nathalie BABOUHOT, secrétaire, sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés

--ooOoo--

06/01

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 et du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 :

Objet : Décisions municipales - information

- n° 2019-011: Droits de concession au cimetière
- n° 2019-012 : Participation des communes extérieures au titre de leurs élèves scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de Mirecourt au titre de l'année 2019/2020
- n° 2019-013 : Participation de la Ville dans le cadre d'un contrat d'association concernant l'Ecole St Pierre Fourier au titre de l'année scolaire 2019-2020
- n° 2019-014 : tarif d'inscription à certaines activités proposées dans le cadre de Sport Vacances – octobre 2019

Réception Sous-Préfecture
Le 5 novembre 2019

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

06/02

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 :

Objet : renonciation à l'exercice du droit de préemption - information

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE, pour un bien cadastré AN 45, 61 et 63, sis avenue Henri Parisot, au prix de 22 681,44 €
- Monsieur et Madame CLARISSE Damien, pour un bien cadastré AD 213, sis 186 rue Emile Ouchard, au prix de 132 000,00 €
- Monsieur CHASSARD Pierre, pour un bien cadastré AL 351, sis lieudit derrière les Chanvres, au prix de 160,00 €
- Consorts BEAUMONT, pour un bien cadastré AE 320, 336 et 337, sis 157 rue Pasteur, au prix de 122 500,00 €
- Monsieur STREIFF Daniel, pour un bien cadastré AW 13, 15, 16, 17 et 18, sis 429 avenue René Porterat, au prix de 140 000,00 €
- Madame FLEURANCE Chantale, pour un bien cadastré AC 679 et 687, sis rue du Fond de Jainveau, au prix de 21 000,00 €
- Consorts DIDELOT, pour un bien cadastré AO 23, 24 et 29, sis 478 rue du Breuil, au prix de 76 000,00 €
- Madame PARISOT Elisabeth, pour un bien cadastré AM 439 et 469, sis

- 6 bis rue Canon, au prix de 38 500,00 €
- Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE, pour un bien cadastré AN 64, sis avenue Henri Parisot, au prix de 3413,16€
 - Consorts BABIARZ, pour un bien cadastré AE 383, sis 96 rue du Docteur Cabasse, au prix de 80 000,00 €
 - Consorts PEDRETTI, pour un bien cadastré AK 129 et 130, sis 2 rue des Martyrs de la Résistance, au prix de 84 000,00 €
 - Monsieur PINTO José, pour un bien cadastré AL 570, sis 11 rue des Pampres, au prix de 122 000,00 €
 - Association Diocésaine de Saint-Dié, pour un bien cadastré AD 178, sis 2 bis avenue du Maréchal Foch, au prix de 114 000,00 €
 - SCI BERGUIDEL, pour un bien cadastré AM 282, sis 6 rue des Cloîtres, au prix de 40 000,00 €
 - Madame KREMER Nadine, pour un bien cadastré AD 75, AD 343, AD 346 et AD 349, sis 238 bis rue Emile Ouchard, au prix de 124 900,00 €

Réception Sous-Préfecture
Le 5 novembre 2019

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget Ville 2019

06/03

Objet : Décision modificative
2019/03 – Budget Ville

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
OP 166-2313-824	19 000,00 €		
OP 203-2138-020	30 000,00 €	OP 88-1328-2122	3 080,00 €
OP 191-2315-822	400 000,00 €	OP 191-1323-822	- 40 000,00 €
		OP 191-1321-822	158 000,00 €
OPNI-2041412-816	- 12 222,00 €	OP 191-1341-822	168 778,00 €
		OP 191-1322-822	150 000,00 €
	- €	OP 209-1321-313	- 3 080,00 €
CHAP 041-21312-01	95 000,00 €	041-1021-01	95 000,00 €
TOTAL GENERAL	531 778,00 €	TOTAL GENERAL	531 778,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
014-7391171-01	10 000,00 €	73-73111-01	10 000,00 €
TOTAL GENERAL	10 000,00 €	TOTAL GENERAL	10 000,00 €

Réception Sous-Préfecture
Le 5 novembre 2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

décide de procéder aux virements de crédits sur le budget Ville
2019 comme ci-dessus

--ooOoo--

06/04

Objet : Mise à disposition de voiries au profit de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2637/2016 en date du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Mirecourt Dompaire;
Vu l'arrêté préfectoral n°1847/2017 en date du 4 octobre 2017 portant modification des statuts de communauté de communes de Mirecourt Dompaire;
Vu la délibération du 27 juin 2017 de la communauté de communes de Mirecourt Dompaire relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens, et équipements en précisant leur consistance, situation juridique, leur état et leurs valeurs à l'actif au 31/12/2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la voirie (biens et équipements) de la zone d'activités Saint-Maurice à Mirecourt (avenue Saint-Maurice et avenue Henri Parisot) /// route de Neufchâteau à Poussay, à compter du 1^{er} janvier 2020, avec la communauté de communes nécessaires à l'exercice de la compétence "développement économique", annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition ;
- que le procès verbal sera transmis au représentant de l'État dans le département et à la Trésorerie de Mirecourt ;
- de donner pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Réception Sous-Préfecture
Le 5 novembre 2019

--ooOoo--

06/05

Objet : Cession de la Résidence Harmonie

La loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, dite loi de décentralisation, permet d'une part aux communes de gérer librement leur patrimoine, leur offrant ainsi la possibilité des ventes de gré à gré.

La résidence Harmonie et son emprise foncière (cadastrée AC 167 pour 3 a 79 ca, AC 576 pour 8 a 5 ca et AC 569 pour 2 a et 41 ca) font partie du domaine privé communal (CGPPP art. 2211-1) et la Ville envisage de les céder à l'AVSEA dans le cadre d'un projet de logements adaptés pour un montant de 550.000 €, étant précisé qu'une estimation de ce bien a été effectuée par les services de France-Domains en date du 17 janvier 2019.

Après en avoir débattu,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

Réception Sous-Préfecture
Le 5 novembre 2019

le conseil municipal décide de céder la résidence Harmonie et son emprise foncière pour un montant de 550 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

--ooOoo--

06/06

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités sur l'exercice 2018 lui a été remis par le Président de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

Objet : Rapport d'activités de la Communauté de Communes 2018

Il retrace les grandes lignes de ce rapport aux membres présents et précise que le public sera informé par voie d'affichage de la présente délibération et de la possibilité de consulter ce rapport en mairie (Secrétariat Général) ou sur le site internet de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture
Le 5 novembre 2019

Prend acte de cette information

--ooOoo--

06/07

Le Conseil Municipal tient à exprimer son mécontentement face au décalage croissant qu'il constate chaque jour entre les engagements pris par l'Etat et le gouvernement et les réalités auxquelles nos territoires ruraux sont confrontés.

Objet : Motion en faveur du maintien des services publics dans les territoires ruraux

Ainsi le combat contre les injustices territoriales passe par une égalité d'accès de chacun de nos concitoyens à des services publics de qualité grâce à la conservation du maillage actuel qui ne peut être porté uniquement par les seules collectivités territoriales, notamment en conservant les personnels qui leur sont dédiés.

Réception Sous-Préfecture
Le 5 novembre 2019

Le Conseil Municipal demande au gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités et de mettre en adéquation son discours national et son action locale, en renonçant à cette réforme des services fiscaux départementaux.

--ooOoo--

06/08

Le conseil municipal

Entendu le rapport de Monsieur SEJOURNE, Maire,

Départ de Mme MARTZ

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Objet : Ouverture dominicale des commerces en 2020

Vu les avis des organisations de commerçants

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze

par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant qu'il peut être autorisé 9 dimanches (1^{er} dimanche des soldes d'hiver) - 1^{er} dimanche des soldes d'été – 3 dimanches mobiles (par exemple lors d'une braderie) – 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année : 6 décembre – 13 décembre – 20 décembre – 27 décembre) ainsi que les commerces de vente au détail concernés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2020 à savoir 9 ouvertures dominicales aux dates suivantes :
 - - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
 - - 1^{er} dimanche des soldes d'été
 - - 3 dimanches mobiles (par exemple à l'occasion d'une braderie)
 - - 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (6 décembre – 13 décembre – 20 décembre – 27 décembre)

- DE PRÉCISER que la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire sera saisie pour avis conforme,

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Réception Sous-Préfecture
Le 5 novembre 2019

--ooOoo--

06/09

Objet : création d'emplois non permanents (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels du fait d'un accroissement temporaire d'activité (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée ;

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal opte pour la création des emplois suivants :

- deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, dont la rémunération est fixée à l'indice brut 444
- un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, dont la rémunération est fixée à l'indice brut 348
- un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, dont la rémunération est fixée à l'indice brut 348

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture
Le 5 novembre 2019

- décide de créer les emplois non permanents comme ci-dessus
- précise qu'une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget

--ooOoo--

06/10

Objet : Mise à disposition d'un agent de la Commune de MIRECOURT à la Communauté de Communes de MIRECOURT DOMPAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 16 janvier 2017 par laquelle un adjoint technique de la Commune était mis à disposition de la Communauté de Communes de MIRECOURT DOMPAIRE, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017, afin d'effectuer les missions de caissier au cinéma LE RIO à raison de 9 h 00 hebdomadaires.

Compte tenu du départ d'un agent du cinéma vers la médiathèque pour la période du 23 septembre 2019 au 31 décembre 2019, il conviendrait de porter cette durée hebdomadaires à 26 h 00 à compter du 1er septembre 2019 (pour permettre un temps de formation) afin d'effectuer les missions de caissier et de projectionniste.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture
Le 5 novembre 2019

- prend acte de cette information
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

--ooOoo--

06/11

Objet : Convention d'occupation de locaux – Centre social « L'Arboré'Sens »

Monsieur Le Maire indique qu'il y a lieu de modifier, comme suit, la délibération du 2 septembre dernier portant sur la convention d'occupation des locaux qui doit être signée entre la Ville de Mirecourt et la Fédération des Foyers Ruraux dans le cadre de l'ouverture du Centre Social « L'Arboré'Sens » :

Il rappelle que le Centre Social est un équipement polyvalent qui se caractérise par son rôle d'animation globale, sociale et locale, comme un lieu ouvert de rencontres et d'initiatives, par l'offre de services et d'activités coordonnées, par la concertation locale pour faciliter le développement social. De plus, c'est un équipement de territoire à vocation sociale globale excluant la seule juxtaposition d'activités et de services, un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle, contribuant à favoriser les rencontres, les échanges et les actions de solidarités. Il est un relais de l'Action Sociale Familiale, un lieu d'animation de la vie sociale, suscitant la participation et l'initiative des usagers et des habitants et enfin un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, initiant une action sociale concertée et négociée avec les différents acteurs locaux.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux, la Fédération des Foyers Ruraux s'engage à investir entre 2019 et 2034 une somme de 140.000 €.

Enfin, pour la partie dévolue au siège départemental de la FDFR, il sera demandé annuellement une participation de 5 000 € qui sera soumise au taux directeur des

tarifs et droits non fiscaux.

Réception Sous-Préfecture
Le 5 novembre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, rapporte la délibération du 2 septembre 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

--ooOoo--

06/12

Vu la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et ses décrets d'application,

Objet : Changement de
dénomination Ecole élémentaire

Vu que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement public est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement,

Suite au regroupement des deux écoles élémentaires sur le site de l'Ecole Brahy, Il est proposé au conseil municipal de délibérer quant à l'attribution d'un nouveau nom à cette école et, après avis du Conseil d'Ecole, de la dénommer "Ecole Simone Veil".

Réception Sous-Préfecture
Le 5 novembre 2019

Après en avoir débattu,
le Conseil Municipal,
par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Jamis qui utilise le pouvoir de M. Fy)

décide de donner le nom de Simone Veil à l'école élémentaire sise rue du docteur Brahy.

--ooOoo--

N° 1 à 12

Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL

BARBIER MOINE DIEZ

SIMON CLEMENT BAILLY

WALTER HUMBERT VOIRIOT

MARTZ

MM SEJOURNE

LAIBE

RUGA

MARA

MALLERET

SERDET

EVROT

FERRY

DAVAL

BLONDELLE

JAMIS

CITOYEN